

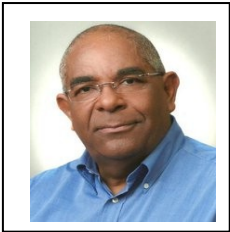
SA POSIB

OCTOBRE 2012 N° 25

JOURNAL GRATUIT

RASSEMBLEMENT POPULAIRE LAMENTINOIS (RPL)

MAUVAIS POINTS POUR LES « PIEDS NICKELÉS » DE « BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE » À LA TÊTE DU CONSEIL GÉNÉRAL



Daniel Marie-Sainte
Conseiller municipal
RPL
Vice-président du
Conseil régional

Par un communiqué rendu public le 10 juillet dernier, le MIM déclarait que le vote du 2 juillet 2012 concernant le compte administratif 2011 du conseil général était illégal car celui-ci n'avait pas été présenté par la nouvelle présidente de la collectivité, par ailleurs conseillère générale du Lamentin, et que l'élu qui présidait les débats de la plénière n'avait pas été désigné par un vote de l'assemblée.

Le préfet, chargé du contrôle de la légalité des actes des collectivités, avec un peu de retard, a fait la même analyse que nous.

Mais comme nous sommes aux « colonies », au lieu de saisir la chambre régionale des comptes, comme le prévoit la loi en France, il a choisi d'adresser un courrier à la nouvelle présidente du conseil général, le 3 septembre dernier, en lui demandant de convoquer à nouveau l'assemblée plénière départementale pour recommencer le vote du compte administratif !

Au lieu de faire respecter la règle, nous constatons qu'une fois de plus, comme dans le cas de l'inéligibilité de la conseillère

régionale nommée au cabinet de la nouvelle présidente du conseil général, le préfet, vraisemblablement actionné par le gouvernement « socialiste », cherche des petits arrangements bénéfiques pour les élus de « Ensemble pour une Martinique nouvelle ».

Comble du ridicule, ce sera la troisième fois que la nouvelle présidente du conseil général réunit l'assemblée sur le même objet, à savoir la discussion et le vote du compte administratif 2011. En effet, lors d'une première réunion, le 28 juin 2012, le compte administratif n'a pu être voté, et lors de la seconde réunion, le 2 juillet, il a été voté de façon illégale. Une troisième séance plénière a eu lieu le 25 septembre pour le vote de ce fameux compte administratif 2011 ! Soit trois mois après la date limite pour la transmission du compte administratif au contrôle de légalité.

Est-ce possible ? Est-ce légal ?

Nous rappelons que le Code général des collectivités dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de

l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12.

A défaut, le représentant de l'Etat saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5, la chambre régionale des comptes du plus proche budget voté par la collectivité territoriale. » (Fin de citation).

Cela signifie que la nouvelle présidence du département se complait dans l'illégalité.

En vérité, nous le disons, la nouvelle gouvernance du conseil général est composée de deux élus du Lamentin qui ne font pas honneur à notre ville !

LE RALENTISSEUR DU GIRATOIRE DE TILO N'EST PAS RÉGLEMENTAIRE

Décidément, la nouvelle gouvernance régionale a toujours du mal quand il s'agit de respecter les codes et normes de la République française.

En effet, le ralentisseur récemment installé aux abords du giratoire de Tilo n'est pas réglementaire, car ne respectant ni le décret no 94-447 du 27 mai 1994 ni la norme NF P 98-300 de juin 1994 s'appliquant aux ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal En gros, un tel dispositif doit respecter les contraintes d'implantation suivantes :

« Les ralentisseurs ne peuvent être placés qu'en agglomération, sur des sections dont la vitesse est limitée à 30 km/h. L'implantation d'un ralentisseur est autorisée si le trafic ne dépasse pas 3 000 véhicules par jour en moyenne annuelle et sur les voies dont la déclivité ne dépasse pas 4 % . »

La non observation de ces quatre contraintes réglementaires entraîne de fait la responsabilité de la collectivité en cas d'accident provoqué par un dispositif non conforme.

La solution réglementaire et responsable : Construire, au quartier Fonds Giraumon, une passerelle piétonne accessible aux personnes handicapées !

Lu sur Internet

HABITATION BOIS CARRÉ - UNE QUINZAINNE DE FAMILLES ABANDONNÉES À LEUR SORT PAR LE MAIRE

Publié par le
Rassemblement
Populaire Lamentinois
0696 31 64 24

LA PERMANENCE DU MIM

5 rue des Barrières

Daniel Marie-Sainte reçoit
tous les jeudis de 16h00 à
18h00, sauf le dernier
jeudi du mois

Depuis plus de dix ans, des familles résidant au quartier Habitation Bois Carrés sur le territoire du Lamentin, à moins d'un kilomètre du centre-bourg, n'ont cessé de réclamer, en vain, un minimum de considération de la part du maire.

La voie qui leur permet difficilement d'accéder à leur domicile est une simple « piste » !

Pourtant, longue de plusieurs centaines de mètres :

* elle n'est pas revêtue ni de béton, ni de bitume, ce qui la rend difficilement praticable en voiture

* elle est dépourvue d'aménagements pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ; elle devient un véritable cloaque à certains moments

* elle n'est pas pourvue d'éclairage public, d'où une grande insécurité de nuit pour les piétons

Plus curieux encore, elle n'a même pas de nom et les maisons qui s'y trouvent ne sont pas dotées d'un numéro de rue !

Pourtant ces citoyens ont tous construit leur maison en toute légalité et s'acquittent régulièrement de leurs taxes et impôts auprès de la commune du Lamentin.

Fatigués d'adresser des pétitions au maire du Lamentin, la dernière datant du 26 septembre 2012, sans obtenir de réponse, ces citoyens m'ont demandé, en ma qualité de conseiller municipal de l'opposition, d'intervenir pour appuyer leurs justes revendications lors de la séance du conseil municipal du jeudi 27 septembre 2012, ce que j'ai fait, en présence des intéressés.

Le maire et le conseil municipal ont fait semblant de les découvrir !

Devant le public présent, le maire a été contraint de prendre des engagements à inscrire les travaux au budget 2013.

L'opposition RPL suivra ce dossier jusqu'à ce que ces travaux soient terminés.

Félicitations aux habitants de l'Habitation Bois Carré pour la lutte qu'ils ont menée. DMS

L'OBSCURANTISME : UNE PRATIQUE À KMT

La désinformation des grandes médias qui nous assaillent s'est faite règle par la loi de la force brute. Cette force de désinformation est fort heureusement combattue par quelques-uns, et notamment par certains sites Internet.

Chez nous, les choses sont autrement et la résistance à ceux qui cherchent à nous figer dans le temps est encore fragile.

Notre malheur est qu'une média « locale », KMT, ajoute sa part à la saumure de la désinformation.

Au journal du 27.09.12, la journaliste s'est efforcée de donner une lecture erronée, parce que partisane, des travaux en cours des parlementaires martiniquais. En effet, selon cette dernière, usant de beaucoup de subtilité, le député Marie-Jeanne, au lieu de prendre part aux travaux majeurs du moment sur l'affaire de la vie chère,

comme tout le monde, se serait mis à traiter d'un dossier peu important, toujours selon la journaliste, qu'est l'évolution institutionnelle de la Martinique.

Elle a voulu faire comprendre que la protestation soutenue du député s'agissant de la prime de 20 % accordée au parti majoritaire dans la nouvelle collectivité serait une question secondaire.

Pourtant la réforme de cette prime serait en bonne voie puisque le député du Centre aurait fait savoir qu'il n'est plus opposé à la révision de ce point (peut-être parce qu'il n'est plus très sûr de remporter les élections de 2014 !).

Une fois de plus, KMT a perturbé notre accès à la compréhension de la question politique par le biais des bienfaits de l'information en la truquant !!!!! AG

YANN MONPLAISIR : LE PROBLÈME DU PAYS N'EST PAS IDÉOLOGIQUE

C'est sur ATV, à l'émission Trois Questions A, que Yann Monplaisir a répété inlassablement qu'on n'avait pas besoin d'être bien dans sa tête, son âme, sa conscience, son imagination, c'est-à-dire avoir une idéologie, et notamment une basée sur la responsabilité, pour prendre une initiative collective, avoir le droit de décider de la valorisation des produits, des priorités à développer, des besoins immédiats...

Tout ça en réponse à une question concernant sa participation à l'élection de 2014 pour l'assemblée unique. Il a déclaré qu'une idéologie n'était pas nécessaire.

Mais la méthode de Monplaisir et de ses amis de droite, ou même de

gauche, a régi ce pays depuis toujours. Le registre est toujours le même : investir pour le profit du groupe, pas pour le développement global et harmonieux du pays. Ca c'est bel et bien une idéologie, celle de M. Monplaisir, hier UDR, UDF, RPR et aujourd'hui UMP.

L'idéologie patriotique a du fond, une vision de ce que doit être notre pays, une vision qui vise le mieux-être de tout le monde, et pas seulement d'un groupe privilégié.

L'idéologie patriotique fera toujours face aux entourloupes des Monplaisir. AG